Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200521-20260212-2026_02_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de DUAULT

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC, Maire

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présents	09
votants	09

Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage : 06/02/2026

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, LE ROUX Éric, COLLOBERT Pascale PRIGENT Maryvonne, LE MEUR Cédric, SUTTER John, LARHANTEC Jean-François, BERNARD Éric
Absents excusés :
Absents non excusés :
Isabelle LE GARIGNON a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-02-01 : Vote des subventions 2026 aux associations

Délibération n°2026-02-02 : Ligne de Trésorerie

Le Maire propose à l'assemblée de réaliser une ligne de Trésorerie de 120 000 € afin de pouvoir gérer les besoins temporaires de flux financiers relatifs aux factures qui vont être à régler concernant les travaux de la salle des associations avant le versement des subventions.

Le Maire présente la proposition du Crédit Agricole et présente les éléments :

Date d'entrée en vigueur	A la date de signature du contrat
Durée	12 mois
Indice de référence et marges	Euribor 3 mois journalier + 1 % Exemple : Euribor 3 Mois non flooré à zéro. Dernier index connu de EURIBOR 3 M (01/26) : + 2.029 % soit un taux (index+marge) = 3.029%
Périodicité des intérêts	TRIMESTRIELLE La période d'intérêts est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement
Calcul des intérêts	Les fonds utilisés portent intérêts de jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable assignataire de l'emprunteur jusqu'au jour de leur remboursement effectif sur le compte du prêteur. Les intérêts sont calculés à terme échu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour mettre en place la ligne de Trésorerie
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, C. CALLONNEC